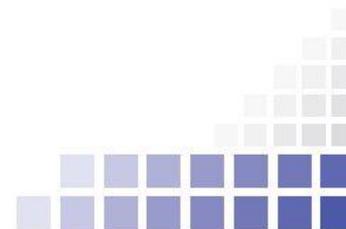
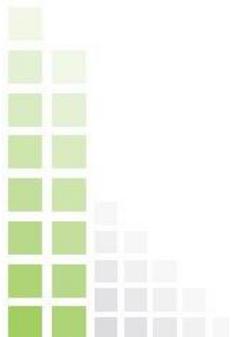


# Mesures et structures de soutien au développement des entreprises





## 1. Le soutien au développement économique à la DIRECCTE

- Les Chargés de mission développement économique
- Le Référent Unique à l'Investissement
- Le Commissaire au Redressement Productif
- La Cellule PSE
- Le Médiateur des entreprises
- Le Délégué à l'Information Stratégique et à la Sécurité Economique
- La Mission international

## 2. Soutien à l'investissement industriel

- Aide à la réindustrialisation (ARI)
- Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

## 3. Soutien à l'innovation

- Crédit d'impôt innovation (CII)
- Pôles de compétitivité et projets collaboratifs
- Programme d'investissements d'avenir (PIA)



# 1. Le soutien au développement économique à la DIRECCTE

- Les Chargés de mission développement économique
- Le Référent Unique à l'Investissement
- Le Commissaire au Redressement Productif
- La Cellule PSE
- Le Médiateur des entreprises
- Le Délégué à l'Information Stratégique et à la Sécurité Economique
- La Mission international



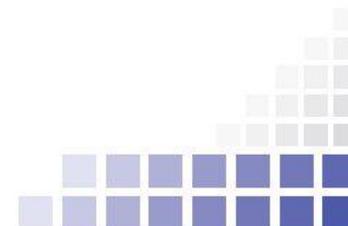
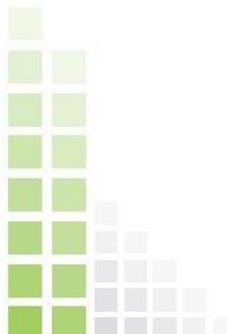
# Service Développement des Entreprises

- Chargés de missions développement économique, spécialistes de chaque filière industrielle
- Connaissance du tissu économique local
- Promotion des dispositifs d'aides aux entreprises
- Mise en relation avec les acteurs spécialisés
- En lien avec l'administration centrale du Ministère de l'Economie



# Référent Unique à l'Investissement

- Favorise l'accélération et la simplification des projets d'investissement supérieurs à 3 M€
- Suit la bonne réalisation du projet jusqu'à son terme
- Rôle d'ensemblier, de facilitateur auprès de l'ensemble des pouvoirs publics





# Commissaire au Redressement Productif

- Recherche des solutions globales et pérennes pour les entreprises en difficulté
- Formule des recommandations en matière de mobilisation des dispositifs publics de soutien, voire d'étalements fiscaux, en lien avec les acteurs locaux
- En lien direct avec le Préfet et le cabinet du Ministre, pour une action rapide et coordonnée



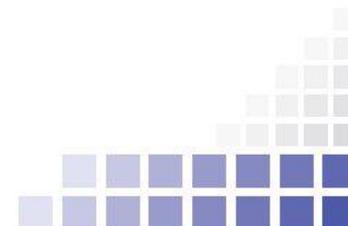
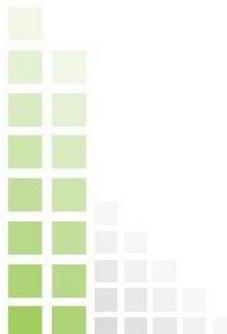
# Cellule PSE

- Appui technique aux UD sur les PSE (homologation, recours, contentieux, etc.)
- Revitalisation
- Dispositifs d'activité partielle / Reclassement / FNE formation / Allocation Temporaire Dégressive,



# Médiateur des entreprises

- Une alternative efficace pour résoudre les conflits
- Gratuit et totalement confidentiel
- Accessible à la demande de toute entreprise ayant des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec son client/ fournisseur



# Délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques

- Collecter, diffuser, analyser et protéger l'information économique stratégique
- Chaque entreprise peut mettre en œuvre une stratégie liée à la sécurité économique :
  - Assurer une veille
  - Mener des actions d'influence
  - Identifier les risques ou menaces
  - Prendre des mesures de protection de son savoir-faire
- Le délégué est à disposition des entreprises pour évaluer les besoins, apporter des solutions concrètes ou orienter vers les services compétents



# Mission international

- **Accompagner les entreprises**
  - Informations sur l'ensemble des prestations d'accompagnement à l'international
  - Informations sur les marchés étrangers
  - Mise en relation avec Business France, COFACE, Bpifrance, Bretagne Commerce International, les douanes, les services économiques des ambassades, ...
  
- **Assurer un suivi et une promotion des procédures d'aide à l'export**
  
- **Analyser les échanges extérieurs de la région**



## 2. Soutien à l'investissement industriel

- Aide à la réindustrialisation (ARI)
- Prime à l'aménagement du territoire (PAT)



# Aide à la réindustrialisation (ARI)

## 2 volets :

### ■ « Croissance et développement »

- Réservé aux PME
- **2M€ d'investissements** minimum et création nette d'au moins **10 CDI**. Programme limité à 24 mois.
- Dépenses éligibles : équipements et machines (hors remplacement), dépenses liées à l'ingénierie du projet et aux investissements immobiliers (plafonnées à 25 % de l'assiette). Dépenses unitaires doivent être supérieures à 50 000 €.

→ ARI : montant fixe de **500 k€** par projet

### ■ « Excellence industrielle »

- ETI, PME
- **5M€ d'investissements** minimum et création nette d'au moins **25 CDI**. Programme limité à 36 mois.
- Dépenses éligibles : la création d'un nouvel établissement ou la diversification d'activité.

→ ARI : aide plafonnée à **2 M€ maximum** par projet



# Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

## ■ Pourquoi ?

- Soutenir la création d'emplois durables et le développement d'activités économiques dans des zones prioritaires

## ■ Comment ?

- **Jusqu'à 15 000 euros de subvention par emploi créé**

*(taux d'aide ne peut pas dépasser 30% des dépenses éligibles pour les PME et 10% pour les grandes entreprises)*

## ■ Modalités

- Grandes entreprises, ETI, PME
- Localisation en zone AFR
- Secteurs cibles : industrie manufacturière et les services à l'industrie (traitement et récupération des eaux, commerce de gros à l'exclusion des automobiles et des motos, services d'entrepôt associés à une activité de transport, information et communication, finances et assurances, activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien).

# Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

## Eligibilité des projets **pour les PME**

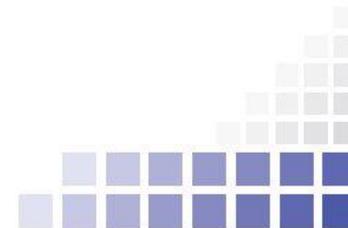
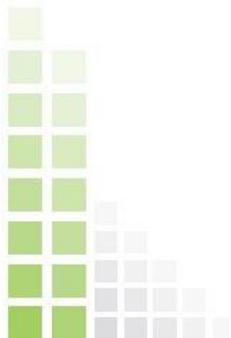
Type de projet	Seuils d'éligibilité (pour les <u>PME</u> )
Création d'établissement	<b>3M€ d'investissements</b> minimum et création nette de <b>20 CDI</b> .
Extension des capacités productives, diversification de la production ou changement fondamental du processus de production	- <b>3M€ d'investissements</b> minimum et création nette de <b>20 CDI</b> , représentant au moins <b>50 % de l'effectif</b> ; - ou <b>3M€ d'investissements</b> minimum et création nette de <b>40 CDI</b> ; - ou <b>10M€ d'investissements</b>

- Possible aussi pour une reprise d'entreprise (seuils différents) ou pour les grandes entreprises (critères différents)



### 3. Soutien à l'innovation

- Crédit d'impôt innovation (CII)
- Pôles de compétitivité et projets collaboratifs
- Programme d'investissements d'avenir (PIA)





# Crédit d'impôt innovation (CII)

## ■ Pourquoi ?

- Encourager les PME à développer de nouveaux produits
- Soutenir l'effort d'innovation

## ■ Comment ?

- Crédit d'impôt
- 20% d'une assiette de dépenses plafonnée à 400 000 €  
→ Montant maximum du crédit d'impôt : 80 000 €

# Crédit d'impôt innovation (CII)

## ■ Modalités

- Le CII concerne la conception et les essais d'un prototype ou d'une installation pilote d'un produit :
  - nouveau sur son marché de référence
  - se distinguant par des performances supérieures (techniques, fonctionnelles, ergonomiques ou environnementales)
- Dépenses éligibles :
  - les dotations aux amortissements
  - Les dépenses de personnel sans condition de diplôme
  - Les frais de fonctionnement
  - Les dépenses relatives à la propriété intellectuelle
  - Les dépenses sous traitées à des entreprises tierces agréées



# Pôles de compétitivité Projets collaboratifs



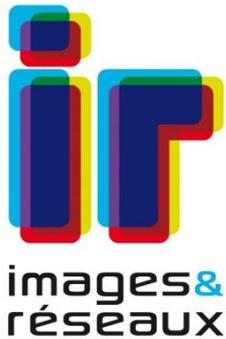
## ■ Pôle de compétitivité

- Rassemblement, sur un territoire identifié et sur une thématique ciblée, d'entreprises, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation
- Accompagnent le développement et la croissance de ses membres en favorisant :
  - l'émergence de projets R&D collaboratifs
  - la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche



# Pôles de compétitivité Projets collaboratifs

- 6 pôles de compétitivité sur le territoire breton



*Numérique - Electronique*



*Milieu maritime*



*Agri / Agro*



*Compétitivité industrielle*



*Santé Biotechnologies*



# Pôles de compétitivité Projets collaboratifs

## ■ Projets collaboratifs

- La labellisation par les pôles de compétitivité permet aux projets de bénéficier de Financement par les collectivités locales, l'Etat, l'Europe
- Accéder à des compétences et des outils non présents en interne
- Mutualiser des frais de R&D
- Avoir des objectifs plus ambitieux
- Partager les risques liés au développement de nouveaux procédés, produits,... mais également partager la PI et les résultats



# Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)



*« Investir aujourd'hui pour la croissance de demain »*

- Financement de projets dans des secteurs porteurs d'innovation et d'emploi
- Financement de projets économiques structurants en Bretagne
  - IRT b<>com
  - SATT Ouest Valorisation
  - Institut France Energies Marines



# Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)



- Appels à projets nationaux thématiques :
  - Économie numérique
  - Industrie du futur
  - Transports
  - Energie
  - Santé et biotechnologies
  - Formation
- Volet régionalisé du PIA
  - 7 DIS du SRDEII